

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de l'AVEYRON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
Commune de SAINT SYMPHORIEN DE THENIERES

Séance du jeudi 11 mai 2023

Date de la convocation : 5 mai 2023
Date d'affichage : 5 mai 2023
Nombre de membres :
- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 10
- Qui ont pris part à la délibération : 9

Objet de la délibération : 2023/04/01

DELIBERATION RECTIFICATIVE
CONCERNANT LE VOTE DU TAUX DES
TAXES EN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert RISPAL, Maire.

Présents : RISPAL Robert, BESOMBES Lucienne, BREVIER Michel, ROUX Christian, CRESPIY Anne-Marie, CHARBONNIER Isabelle, PAGES Gérard, BOUTIE Cédric, HOOGSTOEL Nadia.

Excusés : DESMONS Jean-Michel.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire au sein de l'assemblée, et Madame CHARBONNIER est nommée à la majorité des suffrages.

Suite aux observations des services de la préfecture qui ont invalidé l'augmentation de la taxe d'habitation le conseil municipal ne souhaite faire aucune augmentation et reste sur les mêmes taux qu'en 2022 à savoir :

- **Taxe foncière bâtie** : 8,36% commune et 20.69 département soit un total de **28.05 %**.
- **Taxe foncière non bâtie** : **42,29%**.
- **Taxe d'habitation** : **2.4 %**.

Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Maire,
R. RISPAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de l'AVEYRON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
Commune de SAINT SYMPHORIEN DE THENIERES

Séance du jeudi 11 mai 2023

Date de la convocation : 5 mai 2023
Date d'affichage : 5 mai 2023
Nombre de membres :
- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 10
- Qui ont pris part à la délibération : 9

Objet de la délibération : 2023/04/02

DELIBERATION CONCERNANT LA
DESIGNATION DE L'ENTREPRISE
RETENUE POUR LA VIABILISATION DU
LOTISEMENT SAINT GERVAIS 2 SUITE A
L'APPEL D'OFFRES.

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert RISPAL, Maire.

Présents : RISPAL Robert, BESOMBES Lucienne, BREVIER Michel, ROUX Christian, CRESPIY Anne-Marie, CHARBONNIER Isabelle, PAGES Gérard, BOUTIE Cédric, HOOGSTOEL Nadia.

Excusés : DESMONS Jean-Michel.

Suite à l'appel d'offres concernant la viabilisation du lotissement Saint Gervais 2, il est ressorti que l'offre la mieux disante est celle de l'entreprise ALARY, d'Entraygues, qui s'élève à la somme de 117 100.20 €TTC au total.

L'entreprise EGTP d'Espalion a présenté une offre d'un montant de 145 384.80 €TTC elle n'est pas retenue.

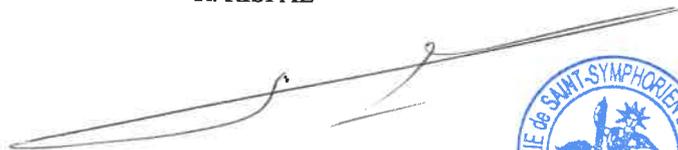
Après en avoir délibéré, les membres présents décident :

- ☞ que l'entreprise attributaire sera l'entreprise Alary et fils,
- ☞ autorisent Monsieur le Maire ,
- ☞ précisent que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,

Le Maire,
R. RISPAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de l'AVEYRON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
Commune de SAINT SYMPHORIEN DE THENIERES

Séance du jeudi 11 mai 2023

Date de la convocation : 5 mai 2023
Date d'affichage : 5 mai 2023
Nombre de membres :
- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 10
- Qui ont pris part à la délibération : 9

Objet de la délibération : 2023/04/03

Délégation de l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol à

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert RISPAL, Maire.

Présents : RISPAL Robert, BESOMBES Lucienne, BREVIER Michel, ROUX Christian, CRESPIY Anne-Marie, CHARBONNIER Isabelle, PAGES Gérard, BOUTIE Cédric, HOOGSTOEL Nadia.
Excusés : DESMONS Jean-Michel.

La commune a confié à Aveyron Ingénierie l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une durée de 5 ans. La convention arrive à échéance à la fin de cette année soit le 31 août 2023.

Il est proposé de continuer à confier cette mission à Aveyron Ingénierie dont la commune est membre. Pour rappel, ce service comprend :

- L'instruction des certificats d'urbanisme b, permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir et d'aménager ; ainsi que leurs modificatifs, demandes de transfert et de prorogation
- Le contrôle de la conformité des travaux relatifs aux autorisations et actes d'urbanisme instruits par AVEYRON INGENIERIE
- Des réunions pour faire le point sur les dossiers en cours ou en cas de difficulté
- Ainsi qu'une assistance en matière de recours gracieux ou précontentieux (sauf pour les autorisations et actes divergents de l'avis du service instructeur)

Cette prestation fait l'objet d'une rémunération, suivant le type d'acte.

La tarification de cette prestation (non soumise à T.V.A) est fixée chaque année, par le conseil d'administration d'AVEYRON INGENIERIE, en fonction du coût réel de ce service.

La facturation intervient trimestriellement au vu du nombre d'actes déposés.

Pour information les tarifs pour l'année 2023 s'établissent comme suit :

Type d'actes / autorisations	Tarif 2023 non soumis à la T.V.A
Certificat d'urbanisme b (C.U b)	100 €
Permis de Construire (P.C)	250 €
Permis de démolir	110 €
Déclaration préalable	130 €
Permis d'aménager (P.A)	300 €
Permis modificatif (PC/PA) Ou arrêté dans le cadre de l'évolution d'un lotissement(PA) : arrêté de cessibilité de lots, de création de lots	110 €
Transfert de permis ou prorogation	Les DP ou PC modificatifs déposés suite à un contrôle de conformité (afin de régulariser) seront instruits gratuitement
Rédaction des courriers dans le cadre de la procédure de retrait d'une autorisation illégale (sauf si l'autorisation n'est pas conforme à la proposition du service instructeur)	Gratuit

Accusé de réception en préfecture
012-211202502-20230511-202304_03-DE
Reçu le 12/05/2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment l'article L 5511-1

VU le Code de l'urbanisme et notamment :

- Les articles L 422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L 422-8.
- L'article R 410-5, l'article R 423-15 (autorisant par convention la commune à confier l'instruction de tout ou partie des dossiers à une agence départementale) à l'article R 423-48 (précisant les modalités d'échange électronique entre services instructeurs, pétitionnaire et autorité de délivrance).
- L'article L 423-1 relatif aux délégations de signature

CONSIDERANT la convention ci-jointe définissant les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur d'AVEYRON INGENIERIE.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de confier l'instruction de ses autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de continuer à confier, à compter du 1^{er} septembre 2023, à AVEYRON INGENIERIE l'instruction de l'ensemble des actes et autorisations d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol de la commune à l'exception des certificats d'urbanisme informatif (C.U.a).
- **APPROUVE** les termes de la convention avec AVEYRON INGENIERIE d'une durée de 5 ans, renouvelable par décision expresse.
- **PRECISE** que par arrêté du Maire il sera donné délégation aux agents d'AVEYRON INGENIERIE chargés de l'instruction le droit de
 - o consulter les gestionnaires de réseaux (assainissement/AEP, électricité)
 - o transmettre à l'A.B.F les pièces manquantes et à la D.D.T les éléments permettant d'établir et de liquider les taxes d'urbanisme
 - o signer les courriers nécessaires à l'instruction des autorisations et actes d'urbanismes confiée
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec AVEYRON INGENIERIE.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Maire,
R. RISPAL

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official seal. The seal contains the text 'MAIRE de SAINT THORIGNE DE TREMIERS' around the top and 'AVEYRON' at the bottom, with a central emblem.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de l'AVEYRON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
Commune de SAINT SYMPHORIEN DE THENIERES

Séance du jeudi 11 mai 2023

Date de la convocation : 5 mai 2023
Date d'affichage : 5 mai 2023
Nombre de membres :
- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 10
- Qui ont pris part à la délibération : 9

Objet de la délibération : 2023/04/04

Validation de la convention de prestation de services entre la commune de Saint Amans des Cots et les communes de Campouriez, Florentin La Capelle, Huparlac, Montézic et Saint Symphorien de Thénieres.

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert RISPAL, Maire.

Présents : RISPAL Robert, BESOMBES Lucienne, BREVIER Michel, ROUX Christian, CRESPIY Anne-Marie, CHARBONNIER Isabelle, PAGES Gérard, BOUTIE Cédric, HOOGSTOEL Nadia.

Excusés : DESMONS Jean-Michel.

Monsieur le maire rappelle aux élus qu'une convention avait été signée avec les six communes de la Viadène :

Dans le cadre du développement touristique commun, les communes de la Viadène (communes de Campouriez, Florentin La Capelle, Huparlac, Montézic, Saint Amans des Cots et Saint Symphorien de Thénieres) ont recruté un animateur territorial ayant pour mission la mise en place, la coordination, la gestion et le développement d'un programme d'animations estivales et la création d'animations à valeur ajoutée pour le territoire.

Les services les équipements concernés par l'exécution de cette prestation sont :

- Service : animatrice de territoire,
- Équipements situés sur la commune de Saint Amans des Cots, matériel administratif et équipements pour l'animation.

Afin de mutualiser le service une convention de prestation de services a été prise entre la commune de Saint Amans des Cots et les communes de Campouriez, Florentin La Capelle, Huparlac, Montézic et Saint Symphorien de Thénieres. Monsieur le maire propose de la renouveler.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
Vu les dispositions du CGCT notamment l'article L.5111-1,
DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de prestation de services.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,

Le Maire,
R. RISPAL



Accusé de réception en préfecture
012-211202502-20230511-202304_04-DE
Reçu le 12/05/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

Commune de SAINT SYMPHORIEN DE THENIERES

Séance du jeudi 11 mai 2023

Objet de la délibération : 2023/04/05

Annulée

Date de la convocation : 5 mai 2023
Date d'affichage : 5 mai 2023
Nombre de membres :
- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 10
- Qui ont pris part à la délibération : 9

Désignation référent déontologue.

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert RISPAL, Maire.

Présents : RISPAL Robert, BESOMBES Lucienne, BREVIER Michel, ROUX Christian, CRESPIY Anne-Marie, CHARBONNIER Isabelle, PAGES Gérard, BOUTIE Cédric, HOOGSTOEL Nadia.

Excusés : DESMONS Jean-Michel.

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- soit un collège, composé de personnes

Considérant plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- DE DESIGNER Madame BREVIER Karine comme référent de la commune.
- DE PRECISER qu'elle exerce ses fonctions pour la durée du mandat des élus.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Maire,
R. RISPAL



Accusé de réception en préfecture
012-211202502-20230511-202304_05-DE
Reçu le 15/05/2023